

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le mardi douze février deux milles treize sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, René LATOUCHE, Marguerite ANSQUER, Denis BRELIVET

Absent excusé : Claire GENDRON, Jean Michel LE QUÉAU

Secrétaire de séance : Sylvie HAMON a été nommée secrétaire.

Participe : Claire BOYER, secrétaire de mairie

La convocation a été adressée individuellement le 5 février 2013 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 12 février 2013 à 20 h 00'

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h 05'

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012**

Les élus n'ont pas de remarque.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
COMMUNE**

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2012 du budget commune tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	225 970,26 €	114 899,34 €
RECETTES	324 224,96 €	135 340,04 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	152 861,89 €	- 3 993,10 €
RESULTAT 2012	251 116,59 €	16 447,60 €

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2012 du budget commune :

.../...

## COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EAU

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2012 du budget eau tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 203,33 €	6 112,69 €
RECETTES	15 269,52 €	12 575,94 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 714,27 €	63 866,95 €
RESULTAT 2012	780,27 €	70 330,20

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2012 du budget eau

## COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ASSAINISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2012 du budget assainissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 844,78 €	7 457,19 €
RECETTES	11 649,48 €	5 155,72 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	5 988,79 €	9 292,45 €
RESULTAT 2012	9 793,49 €	6 990,98 €

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2012 du budget assainissement:

## COMPTE DE GESTION 2012 COMMUN – EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire, présente les comptes de gestion 2012 pour les budgets commune, eau et assainissement, établis par le Receveur Municipal de SAINT-COULITZ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion des budgets commune, eau et assainissement.

## CONVENTION DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE INDIVIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet suivant :

Messieurs Bruno DE LANLAY propriétaire des parcelles A1052, A1054 et Jean Luc CLAUDE propriétaire de la parcelle A1084 souhaitent réaliser des divisions partage afin de proposer à la vente des parcelles à bâtir. L'accès aux parcelles s'effectuera par la réalisation d'une voirie, incluant les réseaux, sur la parcelle indivis A877. (Annexe 1) Les propriétaires s'engagent à céder gratuitement à la Commune de SAINT-COULITZ le sol libre de toutes charges et droits réels constituant l'assiette de la voirie La superficie de la parcelle A877 est de 1817 m<sup>2</sup>

En concertation avec de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), une convention a été rédigée afin que la voirie sus mentionnée soit réalisée en conformité avant son intégration dans le domaine public de la voirie communale.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention établissant les conditions de création de la voirie et d'acquisition de la parcelle A877.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer la convention avec Messieurs Bruno DE LANLAY et Jean-Luc CLAUDE ;
- Signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de la parcelle A877 ;

## RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Aussi, un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet soit 35h00'.

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum renouvelable 2 fois si les conditions sont réunies. Les démarches pour le recrutement débuteront au 1<sup>er</sup> mars 2013.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE BRIEC DE L'ODET MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Le Maire rapporte à l'assemblée délibérante le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère informant la commune que selon le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit, dans le cadre de son objectif 3 intitulé « *service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* » :

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de RIEC-SUR-BELON et de PONT-AVEN maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau au 31 décembre 2013 ;
- La modification du périmètre du SDEF, par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Préfet du Finistère sollicite l'avis de la commune sur ces les deux points précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et une abstention est favorable à:

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de RIEC-SUR-BELON et de PONT-AVEN maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau au 31 décembre 2013 ;
- La modification du périmètre du SDEF, par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## TARIFS COMMUNAUX 2013

Après lecture des tarifs par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs communaux comme suit :

### ➤ *Photocopie :*

- Noir ou bichromie ..... 0,15 €
- Couleur ..... 0,30 €

### ➤ *Location salle polyvalente :*

- Personne de Saint-Coulitz ..... 50,00 €
- Personne extérieur ..... 100,00 €
- Association de la commune..... gratuit
- Association extérieure ..... 75,00 €
- Chèque de caution ..... 155,00 €

### ➤ *Location de barnum*

- Un barnum..... 50,00 €
- Deux barnums..... 80,00 €
- Chèque de caution ..... 30,00 €

### ➤ *Prêt de panneaux « Travaux » :*

- Petit : caution..... 100,00 €
- Grand : caution ..... 150,00 €

### ➤ *Concession cimetière (20 ans) :*

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure un emplacement..... 110,00 €  
deux emplacements ..... 260,00 €

### ➤ *Mini concession :*

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure ..... 100,00 €

### ➤ *Columbarium*

- Personne de Saint-Coulitz ..... gratuit
- Personne extérieure (10 ans) ..... 150,00 €

### ➤ *Tarif de l'eau*

- Part communale..... 0,13 €/m<sup>3</sup>

### ➤ *Tarif assainissement*

- Part communale..... 1,20 €/m<sup>3</sup>

## QUESTIONS DIVERSES

Vitesse excessive : Banine et Coatigrac'h, mise en place d'un radar pédagogique avec le Conseil Général pendant 15 jours (une semaine par lieu).

Les élus déplorent la vitesse de certains véhicules dans le quartier de Banine. Les installations actuelles (dos d'âne et jardinières) ne freinent en rien les automobilistes contrevenants.

Il semble que le flot de véhicule ne provienne pas uniquement des riverains de SAINT-COULITZ mais aussi de CAST, QUEMENEVEN et CHATEAULIN.

Levée de séance à 21 h 10'

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Eugène THOMAS

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

René LATOUCHE

Marguerite ANSQUER

Jean Michel LE QUEAU

Denis BRELIVET

excusé